

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°134/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Tacoignières sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
11/12/2024

Date d'affichage :
11/12/2024

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 41

36 Titulaires,
5 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 46

Secrétaire de séance :
Jean MYOTTE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLER, ROULAND (à partir du point 116 jusqu'au point 136), GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 121) BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point 116), CADOT, RENAULD, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme COURTY déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. Julien RIVIÈRE.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU CENTRE AQUATIQUE HODELLIA POUR L'ANNÉE 2023

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1 portant obligation de présenter un rapport d'activité pour tout délégataire d'une mission de service public ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°97/2022 du 21 décembre 2022 approuvant le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique à Houdan pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Vu le rapport d'activité du délégataire pour l'année 2023 présenté par RÉCRÉA, annexé à la présente ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'activité du Centre Aquatique Hodellia pour l'exercice 2023, dans le cadre du contrat de concession 2023/2027.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 19 décembre 2024
Publiée ou notifiée, le 19 décembre 2024

A Maulette, le 19 décembre 2024

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.